

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
ZAC de Bourran  
9 Rue de Bruxelles  
12000 Rodez

Albi, le 04/03/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/02/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **EURL COUDERC**

Chemin du Rescondut  
12200 Villefranche-de-Rouergue

Références : 12-CARMIN-2024-08  
Code AIOT : 0006803043

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2024 dans l'établissement EURL COUDERC implanté La Garenne 12260 Sainte-Croix. L'inspection a été annoncée le 30/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EURL COUDERC
- La Garenne 12260 Sainte-Croix
- Code AIOT : 0006803043
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est une carrière de pierre ornementale autorisée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 pour une durée de 30 ans et une production moyenne annuelle de 500T. La carrière fonctionne que quelques semaines par an et n'était pas en activité le jour de

l'inspection.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle     | Référence réglementaire                          | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------|--|---|-----------------------|
| 1  | Localisation          | Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 1      | Demande de justificatif à l'exploitant  | 6 mois                |
| 3  | Extraction            | Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 15.4.1 | Demande de justificatif à l'exploitant  | 6 mois                |
| 6  | Plan d'exploitation   | Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 23     | Demande d'action corrective   | 6 mois                |
| 7  | Garanties financières | Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 31     | Mise en demeure, respect de prescription  | 3 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle           | Référence réglementaire                        | Autre information |
|----|-----------------------------|--|-------------------|
| 2  | Aménagements paysagers      | Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 15.3 | Sans objet        |
| 4  | Accès à la carrière         | Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 17   | Sans objet        |
| 5  | Accès aux zones dangereuses | Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 20   | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate un retard important sur le phasage notamment dû à l'extraction de la matière en fonction de la demande.

Les garanties financières ne sont plus à jour.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Localisation

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 1   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Périmètre   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>[...] L'autorisation d'exploiter la carrière porte sur tout ou partie des parcelles cadastrées section E n°746,752à756 et 783 à 786 du plan cadastral de la commune de SAINTE-CROIX au lieu-dit«La Garenne» pour une superficie de2ha 72a50ca.<br>La surface autorisée en exploitation de carrière PA est repérée par le périmètre A-B-C-D-E-F-G-A sur le plan joint en l'annexe I au présent arrêté.<br>À l'intérieur de ce périmètre, le périmètre voué à extraction PE est repéré par le périmètre 1-2-3-4-5-6-7-1figurant sur le plan joint qui constitue l'annexe I au présent arrêté.[..] |
| <b>Constats :</b>  |

|   |
|---|
| En l'absence de plan d'exploitation, il n'a pas été possible sur site de vérifier le respect des différents périmètres. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  |
| L'exploitant devra fournir dans un délai de 6 mois un plan d'exploitation conforme à la réglementation.                 |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites   |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant   |
| <b>Proposition de délais :</b> 6mois  |

#### N° 2 : Aménagements paysagers

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 15.3  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Intégration paysagère  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Conformément aux dispositions portées dans l'étude d'impact, le merlon existant en bordure du chemin rural jouxtant la carrière sera complété et prolongé de part et d'autre de l'entrée sur toute la longueur commune entre ce chemin et la carrière. Il aura une hauteur de 2 à 3 m pour masquer la vue sur les fronts de la carrière et sera engazonné et planté d'arbres. |
| <b>Constats :</b><br><br>Le merlon, d'environ 2 mètres de hauteur, a été complété de part et d'autre de l'entrée et est présent sur l'ensemble de la longueur du chemin communal. Celui-ci s'est végétalisé de manière naturelle.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |

#### N° 3 : Extraction

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 15.4.1   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Extraction   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'extraction des matériaux sera au dessus de la cote 338 m NGF.<br>L'exploitation sera réalisée selon le plan de phasage figurant en annexe H.<br>Le mode d'exploitation respecte notamment les points suivants:<br>- Les matériaux sont extraits à l'aide d'engins mécaniques lourds après découpage par rouillage,<br>- l'extraction des matériaux est réalisée en plusieurs gradins en cours d'exploitation,<br>- la hauteur maximale de chacun des fronts est de 4mètres,<br>- une banquette de largeur minimale 2m sera conservée entre chaque front. |
| <b>Constats :</b><br><br>En l'absence de plan, la cote d'exploitation n'a pu être vérifiée.<br>Le phasage n'est pas respecté et accuse un important retard (l'extraction se réalisant en fonction   |

des marchés).

L'extraction est réalisée à l'aide d'une haveuse. Les fronts ne dépassent pas les 4 mètres de haut et les banquettes respectent une largeur de 2 mètres entre chaque front.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant d'engager une réflexion sur le devenir de la carrière (a notamment été abordé le classement à déclaration et contrôle, une régularisation du phasage ou une cessation).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 6mois

**N° 4 : Accès à la carrière**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 17

**Thème(s) :** Risques accidentels, Accès

**Prescription contrôlée :**

[...] L'ensemble du périmètre de la carrière est entouré par une clôture solide et efficace.

**Constats :**

Le périmètre de la carrière est ceinturé par une clôture type grillage et bétail.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Accès aux zones dangereuses**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 20

**Thème(s) :** Risques accidentels, Accès

**Prescription contrôlée :**

[...]Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part à proximité des zones clôturées.

**Constats :**

Le danger est signalé par des pancartes "défense d'entrer" au niveau des 2 chemins d'accès à la carrière.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Plan d'exploitation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 23

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan d'exploitation

**Prescription contrôlée :**

|   |
|---|
| <p>L'exploitant établit et met à jour au moins une fois par an un plan d'échelle adaptée, sur lequel figurent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les limites de la présente autorisation ainsi qu'une bande de 50 mètres au-delà de celle-ci,</li> <li>- les bords des fouilles et les dates des relevés correspondants successifs,</li> <li>- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs;</li> <li>- les zones remises en état avec une symbolisation spécifique pour chaque type de terrain réaménagé et les pentes des talutages définitifs exécutés,</li> <li>- la position des ouvrages à préserver tels qu'ils figurent à l'article 20 ci-dessus.</li> <li>- l'emplacement des bornes déterminant le périmètre d'autorisation, le piquetage déterminant le périmètre d'extraction et le[s] borne[s] de nivellement;</li> <li>- les pistes et voies de circulation;</li> <li>- les zones de mise à stock des produits finis, des stériles, des terres de découverte.</li> </ul> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter un plan d'exploitation.</p>   |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant fournira dans un délai de 6 mois un plan d'exploitation établi par un géomètre et conforme à la prescription.</p>   |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>  |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>   |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>  |

#### N° 7 : Garanties financières

|   |
|---|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/11/2005, article 31</p>  |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Garanties financières</p>  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b><br/> [...]. En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier de l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme correspondante fixée ci-dessus corrigée conformément aux dispositions de l'article 32.2 ci-dessous. [...]</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant ne dispose pas de garanties financières à jour.</p>  |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant devra fournir sous un délai de 3 mois une attestation de garanties financières valide.</p>  |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>  |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription</p>  |

